

## REGLEMENT INTERIEUR

Art. I : Les cours de danse sont ouverts à tous, adultes, adolescents et enfants ayant 4 ans au plus tard le 31 décembre.

Art. II : L'assurance et l'adhésion demandées lors de l'inscription sont obligatoires. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires. Le tarif des cours est calculé pour 30 semaines de cours environ.

Art. III : **Pour les adultes** : un certificat médical attestant de l'aptitude à la danse sera demandé lors de la première inscription pour les adultes. Pour rappel ce certificat médical est obligatoire et renouvelable tous les 3 ans.

Si le dernier certificat médical a moins de 3 ans : l'adhérent adulte doit répondre au questionnaire « QS-SPORT » (téléchargeable sur internet) puis selon les réponses au questionnaire, nous fournir une attestation sur l'honneur de non contre-indication à la pratique de la danse

**Pour les enfants** : l'enfant, accompagné d'un adulte, doit répondre au questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (en ligne) :

- Si toutes les réponses sont négatives, il suffit de présenter une attestation de renseignement de ce questionnaire au club ou à l'association sportive
- Si une ou plusieurs réponse(s) sont positives, il faut consulter un médecin pour établir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Art. IV : Le règlement des cours se fait à l'année. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Art. V : Les cours sont dispensés dans les salles de danse ou de maisons de quartier mises à disposition de l'Ecole de Danse Contretemps par la mairie de Guyancourt. A la demande de la municipalité, nous pouvons être amenés à changer ponctuellement de lieu en raison de l'indisponibilité de la salle. En cas de suppression du cours pour raison exceptionnelle (intempéries, canicule, crise sanitaire,...), celui-ci ne sera pas rattrapé.

Art. VI : L'Ecole de danse décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations d'objets pendant les cours, que cela soit dans la salle de danse ou dans les vestiaires.

Art. VII : Les professeurs ne sont responsables que des enfants adhérents qui assistent aux cours. Les élèves sont assurés pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle.

Le trajet domicile/cours n'est pas compris dans l'assurance. Les parents voudront bien amener leurs enfants dans la salle de danse, s'assurer de la présence du professeur et venir les récupérer à la sortie de la salle de cours.

Art. VIII : Les professeurs sont seuls juges au niveau de l'élève et se réservent le droit d'adapter les cours en fonction du niveau et non de l'âge de l'élève.

Art. IX : Les élèves doivent arriver aux cours en tenue et à l'heure. Le professeur peut refuser un élève en cas de retard trop important ou non justifié.

Art. X : Les élèves sont priés de se présenter dans les cours les cheveux correctement attachés, avec la tenue demandée par les professeurs, s'il y en a une. Les jeans ne sont pas acceptés en cours. Pour les cours de Hip-Hop, les élèves doivent porter des baskets propres.

Art. XI : Cas de radiation des cours : Absences répétées sans motif, retards trop nombreux, chahut répété nuisant au bon fonctionnement des cours, ceci après consultation de la famille.

Art. XII : Sauf situation exceptionnelle, l'école de danse organise en fin d'année soit des « portes ouvertes », soit un spectacle. L'année de spectacle, il est demandé à l'adhérent une participation de 20 euros par costume.

Guyancourt, le

Nom de l'élève  
Nom de la personne responsable :  
Signature :